

# Grand concours d'écriture de conte

## Collège : Sixième et Cinquième

Guidez vos élèves dans les pas de Madame d'Aulnoy : ils inventeront leur propre conte peuplé de monstres effrayants et de fées cruelles ! Du 1<sup>er</sup> octobre 2022 au 31 mars 2023, participez avec votre classe de Sixième ou de Cinquième à notre grand concours et gagnez peut-être la visite d'une conteuse professionnelle dans votre établissement ! Le descriptif du concours et les modalités de participation sont précisés ci-dessous.

### 1. Société organisatrice

Éditions Flammarion, société anonyme au capital de 10 758 310 €, inscrite au RCS de Paris sous le numéro 321921546, dont le siège social est situé au 82, rue Saint-Lazare, 75 009 Paris (ci-après dénommée « la Société organisatrice ») organise un concours gratuit, du 1<sup>er</sup> octobre 2022 au 31 mars 2023, sans obligation d'achat à l'occasion de la parution du recueil *Contes de monstres et de fées* de Madame d'Aulnoy dans la collection « Étonnants Classiques ».

### 2. Descriptif du concours

#### Principe général

Les professeur·e·s enseignant au collège en classe de **Sixième** ou de **Cinquième** peuvent faire participer leur classe en soumettant un conte qui aura été rédigé par leurs élèves et qui répondra au sujet détaillé ci-après.

La Société organisatrice réunira un jury qui lira l'ensemble des participations soumises et qui sélectionnera et classera **4 participations lauréates**. Les classes dont les participations auront été distinguées recevront les gratifications suivantes :

- **1<sup>er</sup> prix** : visite d'une conteuse professionnelle et réception d'un recueil imprimé regroupant les 4 participations lauréates (1 exemplaire par élève).
- **2<sup>e</sup> prix** : réception d'un recueil de contes au choix (d'une valeur unitaire comprise entre 2,80 € et 3,70 € TTC) paru dans la collection « Étonnants Classiques » (1 exemplaire par élève) et réception d'un recueil imprimé regroupant les 4 participations lauréates (1 exemplaire par élève).
- **3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> prix** : réception d'un recueil imprimé regroupant les 4 participations lauréates (1 exemplaire par élève).

#### Calendrier

Le concours ouvre le **1<sup>er</sup> octobre 2022**.

**Les participations pourront être soumises à la Société organisatrice du 1<sup>er</sup> octobre 2022 au 31 mars 2023**, selon les modalités détaillées ci-après.

Le jury réuni par la Société organisatrice rendra sa sélection le **10 mai 2023**. Les professeur·e·s des classes gagnantes seront prévenu·e·s par mail.

Les classes gagnantes recevront leur gratification **avant le 30 juin 2023**.

#### Sujet détaillé

**Les élèves inventeront et rédigeront un conte de fées**. Leur production écrite se présentera sous la forme d'une narration en prose. Elle s'inscrit dans l'univers merveilleux traditionnel du conte (pouvoirs magiques, animaux parlants, créatures fantastiques par exemple). Elle reprendra aussi la structure du conte. L'histoire présentée sera achevée.

En hommage à « Babiolo » de Madame d'Aulnoy, le conte devra comporter les motifs suivants :

- **une métamorphose** ;
- **une description de monstre effrayant** (mais pas nécessairement méchant) ;
- **l'action d'une fée mal intentionnée** ;
- **une moralité finale** (qui pourra être sérieuse ou humoristique).

Cette production écrite comptera **au minimum 3 000 signes** (espaces comprises) et **au maximum 25 000 signes** (espaces comprises). Elle sera saisie sous la forme d'un fichier de traitement de texte, qui sera soumis à la Société organisatrice selon les modalités détaillées ci-après.

**Une seule participation par classe pourra être soumise.**

### Sélection des participations gagnantes par le jury

Le jury sera composé de 6 professionnel·le·s de l'édition.

Pour sélectionner les participations gagnantes, le jury prendra en compte les aspects suivants :

- respect du sujet détaillé ci-dessus ;
- respect de l'orthographe et de la grammaire ;
- intérêt et inventivité de l'intrigue du conte ;
- richesse et précision de la langue.

Le jury ne justifiera pas son choix.

**L'enseignant·e qui aura soumis une production lauréate sera contacté·e par mail** par la Société organisatrice.  
**Si un·e professeur·e participant·e n'a pas été contacté·e après le 11 mai 2023, il·elle saura que la participation de sa classe ne figurera pas parmi les participations lauréates.**

### 3. Mise en œuvre pédagogique

La production d'écrit peut se faire de manière individuelle, par groupes ou en classe entière. Mais **une seule participation par classe sera admise** pour le concours. Si la production s'accomplit de manière individuelle ou par groupes, un processus de lecture et de vote permettra la désignation d'une candidature commune.

L'enseignant·e pourra guider les élèves dans la phase de conception de leur scénario :

1. En leur suggérant de choisir d'abord l'univers dans lequel ils et elles inscriront leur conte. Le conte étant une forme transculturelle, leur production pourra s'ancrer dans la culture de leur choix, ou emprunter des figures à différentes cultures.
2. En leur proposant de choisir la tonalité du conte : la moralité sera-t-elle sérieuse ou humoristique ? Les textes humoristiques étant plus difficiles à réussir que les textes démonstratifs, on pourra orienter les élèves les moins imaginatifs vers la seconde option.
3. En les amenant à déterminer le propos central. Si la moralité est sérieuse, que doit démontrer le conte ? Si la moralité est humoristique, quelle scène amusante doit être présente dans le conte ?
4. En leur demandant ensuite de choisir les personnages qui incarneront les rôles principaux du conte et en les incitant à en limiter le nombre pour faciliter la cohérence de leur histoire : un héros/une héroïne avec une quête ; un·e adjuvant·e et un·e opposant·e.
5. En les aidant à identifier la situation initiale et la situation finale de leur héros/héroïne. L'enseignant·e pourra ensuite leur proposer de résumer sa trajectoire en une phrase.
6. En les invitant à répartir les actions des personnages selon un schéma narratif en 5 temps et en les incitant à limiter le nombre de péripéties : un affrontement/événement majeur est suffisant. Si les élèves souhaitent intégrer plusieurs péripéties, on pourra leur conseiller d'avoir recours aux répétitions/variations typiques des contes.

Pour cette phase de conception, le travail pourra être effectué soit en classe entière, de manière à parvenir collectivement à l'élaboration d'un seul scénario qui pourra ensuite faire l'objet de plusieurs interprétations ; soit en groupes, de manière à élaborer plusieurs scénarios distincts ; soit individuellement.

L'enseignant·e pourra ensuite guider les élèves dans la phase de rédaction en proposant quatre étapes :

1. Une première étape de rédaction manuscrite au brouillon. Cette rédaction sera suivie d'une phase de relecture par un·e camarade ou par l'enseignant·e. Cette relecture, qui pourra s'effectuer par le biais d'une mise en voix orale, se concentrera sur la structure du conte : comprend-on ce qu'il se passe ? Les 5 étapes du récit sont-elles présentes, ainsi que la moralité ? Si certaines étapes sont manquantes parce que l'élève n'a pas eu de temps de les rédiger, on cherchera des solutions pour abrégé son histoire et lui permettre de terminer le conte. Si la narration est trop pauvre, on l'invitera à chercher des synonymes et des qualificatifs pour enrichir notamment les descriptions.
2. Une deuxième étape de rédaction manuscrite au brouillon, qui prendra en compte les remarques précédentes. Cette rédaction sera suivie d'une phase de relecture personnelle : on invitera l'élève à prêter attention à l'orthographe, ainsi qu'aux répétitions.
3. Une étape de mise au propre du brouillon pour aboutir à une première version manuscrite propre. L'enseignant·e relira alors le texte pour corriger les erreurs d'orthographe et de syntaxe.
4. Une étape d'intégration des corrections et des remarques de l'enseignant·e pour aboutir à un deuxième jet, tapé cette fois à l'ordinateur.

En cas de scénario conçu de manière collective ou en groupes, on pourra soit individualiser la phase de rédaction ; soit morceler et répartir la rédaction en s'appuyant sur la structure du récit pour créer des sections cohérentes.

## **4. Modalités techniques de participation**

Ce concours est annoncé dans la newsletter du 11 octobre 2022 ainsi que sur le site Flammarion Enseignants à la page <https://editions.flammarion.com/Enseignants/A-la-une/Concours-de-contes-Etonnants-Classiques>.

Ce concours est exclusivement ouvert à toute personne physique majeure enseignant le français au collège en classe de Sixième ou de Cinquième dans un établissement de France métropolitaine, de Corse, des DROM-COM ou dans un établissement français à l'étranger.

La participation au concours implique pour toute classe participante (élèves et professeur·e) l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

Pour participer à ce concours, l'enseignant·e respectera le calendrier suivant.

**Au plus tard le 31 mars 2023, 23h59 (UTC+1), l'enseignant·e envoie un mail à l'adresse [concours-enseignants@flammarion.fr](mailto:concours-enseignants@flammarion.fr), avec le contenu suivant :**

- la mention « Concours Étonnants Classiques 2023 » en objet du mail ;
- son nom, son prénom ;
- le nom et l'adresse de l'établissement de la classe participante ;
- le nom de la classe participante (par exemple « 6<sup>e</sup> C ») et le nombre d'élèves qui la composent.

**Par l'envoi de ce mail, l'enseignant·e de la classe participante confirme :**

- qu'il·elle accepte le règlement présent du concours ;
- qu'il·elle a obtenu l'autorisation, émanant des élèves majeur·e·s et des représentant·e·s légaux des élèves mineur·e·s, pour l'envoi de leur production écrite à la Société organisatrice, ainsi que pour sa diffusion éventuelle dans le recueil distribué aux 4 classes lauréates.

Il est entendu que la Société organisatrice demandera à recevoir cette autorisation aux seules classes distinguées par le jury, avant publication des résultats. Seuls les modèles d'autorisation fournis sur le site seront alors acceptés. Ce modèle est à télécharger sur le site Flammarion Enseignants à la page : <https://editions.flammarion.com/Enseignants/A-la-une/Concours-de-contes-Etonnants-Classiques>.

**Au plus tard le 31 mars 2023, 23h59 (UTC+1), l'enseignant·e charge la production de sa classe dans le lien **Dropbox** mis à disposition sur le site Flammarion Enseignant à la page :**

<https://editions.flammarion.com/Enseignants/A-la-une/Concours-de-contes-Etonnants-Classiques>.

**Pour ce faire, l'enseignant·e crée un dossier renommé de la façon suivante : « PRENOMNOM-ConcourEtonnantsClassiques-Nomclasseparticipante ».**

Un·e professeur·e qui souhaite inscrire plusieurs de ses classes devra créer autant de dossiers que de classes participantes et charger les contributions de chacune de ses classes de manière distincte sur la Dropbox.

S'il·elle rencontre des difficultés à charger la production, l'enseignant·e peut envoyer une demande d'aide à l'adresse [concours-enseignants@flammarion.fr](mailto:concours-enseignants@flammarion.fr).

Les candidatures des classes participantes qui auront été envoyées après les délais impartis, ci-avant mentionnés, seront exclues du concours.

## **5. Limitation de responsabilité**

La responsabilité de la Société organisatrice ne peut être engagée en cas de défaillance, panne, difficulté ou interruption de fonctionnement empêchant l'accès au site ou à une de ses fonctionnalités.

La Société organisatrice se réserve le droit, pour quelque raison que ce soit, d'annuler, d'interrompre ou de proroger le concours, ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement (les classes participantes, par l'intermédiaire de leur·e professeur·e, seront prévenues par mail). Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, elle était contrainte d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée.

La Société organisatrice se réserve le droit d'exclure définitivement toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuit au bon déroulement du concours.

## **6. Données personnelles**

La Société organisatrice (responsable du traitement des données personnelles) informe que le traitement des données personnelles des participant·e·s au concours est nécessaire à :

- leur participation au concours dans le respect du présent règlement ;

- la gestion du concours par la Société organisatrice ;
- l'exécution du présent règlement.

Les données personnelles collectées directement sont les suivantes :

- prénom et nom de l'enseignant·e participant·e ;
- prénoms et noms des élèves de la classe lauréate ;
- adresse mail de l'enseignant·e participant·e ;
- nom et adresse postale de l'établissement scolaire de l'enseignant.e participant·e ;
- classe de l'enseignant.e participant·e ;
- d'autres détails que l'enseignant·e participant·e peut envoyer sur ses classes ou qui peuvent être compris dans les informations transmises à travers le site.

Les traitements des données personnelles des participant·e·s sont fondés sur l'exécution du présent règlement.

Les données personnelles, qui font l'objet d'un traitement informatique, sont destinées à la Société organisatrice (services éditoriaux, marketing, RH, juridiques) dans le cadre de l'organisation du concours uniquement.

Ces données seront conservées par la Société organisatrice pendant toute la durée du concours. Cette durée peut être augmentée pour permettre à la Société organisatrice l'exercice ou la défense de ses droits en justice.

Conformément à la législation en vigueur, chaque participant·e dispose auprès de la Société organisatrice d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement des données à caractère personnel qui le·a concernent, d'un droit à la limitation du traitement, d'un droit d'opposition, d'un droit à la portabilité des données et du droit de définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication des données à caractère personnel après son décès.

Dans le cadre de l'exercice de ces droits, un justificatif d'identité peut être demandé par la Société organisatrice.

L'exercice d'un de ces droits peut être refusé si la demande ne remplit pas les conditions posées par la législation.

Dans cette hypothèse, la personne qui a émis la demande en sera dûment informée par la Société organisatrice.

S'ajoute à cela le droit pour toute personne participante d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle, la CNIL pour le territoire français.

La Société organisatrice dispose également d'un délégué à la protection des données dont les coordonnées sont les suivantes : DPO Groupe Madrigall, 5 rue Gaston-Gallimard, 75007 Paris, [dpo@madrigall.fr](mailto:dpo@madrigall.fr).

## **7. Litiges**

Le présent règlement est soumis à la loi française. En cas de difficulté relative à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement, la Société organisatrice statuera souverainement sur toute difficulté pouvant naître de l'interprétation et/ou de l'application du règlement et sur tout litige pouvant survenir notamment quant aux conditions ou résultats du concours.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au concours doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : Flammarion SA, service juridique, 82, rue Saint-Lazare, 75009 Paris, et au plus tard 30 jours après la clôture des participations au concours tel qu'indiquée au présent règlement, soit avant le 1<sup>er</sup> mai 2023.

Tout différend né à l'occasion de ce concours fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. À défaut d'accord, le litige sera de la compétence des Tribunaux de Paris.